



Communiqué commun CAP des adjoints administratifs de novembre 2009

Vos représentants à la CAP nationale avaient demandé à être reçus par le Ministre avant la CAP pour lui demander un nombre de promotions au moins équivalent à 2008 pour l'année 2009 et de s'engager sur l'augmentation des ratios de façon significative pour les deux années à venir.

Face au silence de l'administration, vos élus ont décidé d'exprimer le ras-le-bol de la non prise en considération et du mépris manifesté à l'égard des adjoints en boycottant cette CAP. Un représentant de chacune des trois organisations syndicales (CGT, FO, CFTD) s'est présenté à la CAP pour lire la déclaration intersyndicale que vous trouverez ci-jointe. Le quorum n'étant pas atteint, le Président de la CAP a déclaré que celle-ci ne pouvait pas se tenir. En réponse à notre déclaration, l'administration nous a apporté les informations suivantes concernant les promotions 2009 :

- pour le grade d'AAP2, le nombre de promotions était de 390, il passe à 574, soit une augmentation de 47 %
- pour le grade d'AAP1, le nombre de promotions était de 315, il passe à 735, soit une augmentation de 133 %
- en ce qui concerne le grade d'AA1, ils bénéficieront de 4 promotions.

Concernant les ratios promus sur promouvables, il est à noter que le taux pour :

- AA1 à AAP2 passe de 17 à 25 %
- AAP2 à AAP1 passe de 15 à 35 %

En ce qui concerne le grade d'AA1, le taux est de 25 % Ces taux sont acquis pour les années 2010 et 2011.

Ces ratios sont certes une avancée mais ne permettent pas encore d'obtenir que chaque agent puisse terminer sa carrière au dernier échelon d'AAP1. Le bémol de ces avancées concerne le peu de promotions d'accès au grade d'adjoint administratif 1ère classe. C'est la mobilisation de tous les adjoints et la détermination, depuis plusieurs années, de vos représentants en CAP nationale, qui ont permis ces résultats. Nous vous solliciterons à nouveau sur des actions à venir.

Restons mobilisés sur les autres revendications :

- revalorisation du taux de promotions à AA1,
- mesure dérogatoire pour l'augmentation du taux de promotions d'AAP2 à AAP1 pour permettre à chaque - adjoint remplissant les conditions statutaires de partir à l'indice terminal 430, - alignement sur le ratio promus/promouvables le plus favorable du corps des adjoints administratifs des ex-ministères composant le MEEDDM,
- obtenir un meilleur accès à la catégorie B.